PRÉFET
DE L'INDRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service d'Appui des Territoires Ruraux

Affaire suivie par : Christine GUENANT
Unité : Economie agricole
Tél. : 02 54 53 26 47
Mél :ddt-calamites@indre.gouv.fr

Châteauroux, le 27 octobre 2026

Le Directeur départementale des des territoires

à

Mesdames, Messieurs les Maires

OBJET : affichage arrêtés de calamités agricoles
REF. : SB/CG/SB - 2026
P.J. : Formulaire indemnisation

Madame, Monsieur le Maire,

L'article D. 361-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime prévoit, suite à une reconnaissance de calamité agricole par le ministre en charge de l'agriculture que le service responsable de l'instruction (DDT) fait procéder à une publicité par affichage des arrêtés de reconnaissance dans les mairies concernées.

Suite à la sécheresse de juin à août 2026, votre commune a été reconnue au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) par arrêtés du ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire en date du 07/09/2026 et 16/10/2026. Cette décision a été prise après avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances (CODAR) garantissant les dommages causés au récoltes au cours de ses séances du 7 septembre 2026, du 1er octobre 2026 et de la consultation électronique du 13 au 16 octobre 2026 au vu des éléments transmis par la DDT de l'Indre.

Conformément à la réglementation, il vous appartient d'afficher les arrêtés de reconnaissance ci-joint, en votre mairie, pendant une période d'un mois et ce à compter du 27/10/2026, date à laquelle les exploitants pourront réaliser leur demande d'indemnisation en déposant pour :

-les grandes cultures et semences/porte-graines(sauf Phacélie et Carthame) :
- via l'application AléaNAT, lien sécurisé : https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/aleanat

OU - au travers du portail Mes Démarches : https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr
- Onglet « Exploitation agricole » puis « Demander une aide PAC, conjoncturelle ou structurelle »
- Rubrique « Demander une indemnisation pour les pertes en agriculture causées par un aléa climatique

- les légumes, l'arboriculture et petits fruits, la viticulture, l'apiculture, les PPAM et la **PHACELIE PORTE-GRAINES, CARTHAME SEMENCE et MILLET SEMENCE**

Les demandes d'indemnisation, sous format papier : formulaire, Annexes, RIB , doivent être transmises **par voie postale** à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires
SATR/Cellule Calamités agricoles
Cité administrative
Boulevard George Sand – CS 60616
36020 CHATEAUROUX Cedex

Je vous joins le guide utilisateur que vous pourrez distribuer aux exploitants qui en feront la demande.

Un certificat d'affichage pourra vous être demandé ultérieurement. **Il n'est pas nécessaire d'envoyer le certificat si ce dernier ne vous est pas demandé par mes services.**

En complément, vous trouverez, ci-joint, le formulaire de demande d'indemnisation des pertes de récolte d'origine climatique par la solidarité nationale, la notice et les annexes, à transmettre aux usagers qui en feraient la demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation,

Le Chef du Service d'Appui
Aux Territoires Ruraux

Sylvain BUJEON

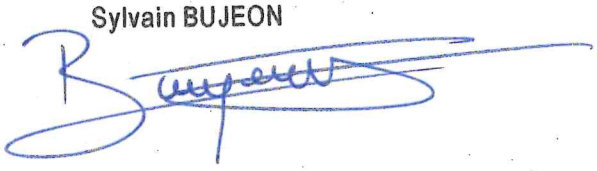

PJ : - arrêtés de reconnaissance
- arrêté de période de dépôt
- certificat d'affichage
- formulaires de demande, notice et annexes
- guide utilisateur